



Le passeport loisirs :

La Caf aux côtés de votre enfant pour pratiquer une activité sportive ou culturelle pendant l'année scolaire

Qu'est-ce que le passeport loisirs ?

Il s'agit d'une aide de 100 € qui vous permet de financer une partie ou l'intégralité des frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle pratiquée régulièrement par votre enfant durant l'année scolaire 2023/2024.

Si vos dépenses sont inférieures à 10 €, vous ne pouvez pas prétendre à cette aide financière.

Le passeport loisirs est valable du 1er septembre 2023 au 31 mai 2024.

Qui peut bénéficier du passeport loisirs ?

Le passeport loisirs est réservé aux familles allocataires pour chaque enfant âgé de 3 à 18 ans, né entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2020, dès lors que le quotient familial de janvier 2023 est inférieur ou égal à 650 €.

Un mail est adressé à chaque famille remplissant ces conditions pour lui permettre de bénéficier du passeport loisirs.

Cette aide Caf est cumulable avec l'allocation de rentrée sportive «pass'port» financée par l'État.

Quelles sont les activités prises en charge ?

Les activités sportives (sport individuel ou collectif...) ou culturelles (musique, théâtre...) pratiquées par l'enfant, durant l'année scolaire, nécessitant des frais d'inscription, d'assurance ou de licence.

Ces activités doivent, obligatoirement, se dérouler en Seine-et-Marne, à Paris ou dans l'un des 10 départements limitrophes suivants : Aisne (02), Aube (10), Loiret (45), Marne (51), Oise (60), Yonne (89), Essonne (91), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val-d'Oise (95).

Quelles sont les activités qui ne sont pas couvertes par le passeport loisirs ?

Sont exclus :

- ◆ Les sorties de loisirs pour les membres de la famille (y compris les entrées cinéma, piscines)
- ◆ Les activités d'accueil de loisirs organisées les mercredis, durant les vacances scolaires et en périscolaire.
- ◆ Les stages ponctuels.
- ◆ Les cours de langue.
- ◆ Les cours particuliers (de musique, de danse, de natation...).
- ◆ L'achat de matériel ou d'équipement (nécessaire à l'activité pratiquée).
- ◆ Les séjours ou les sorties organisés dans le cadre scolaire (classes de mer, de neige, de découverte...).
- ◆ Les activités culturelles à visée confessionnelle

Comment bénéficier du passeport loisirs ?

- 1 Vous avez reçu le mail vous informant du droit pour vos enfants.
- 2 Vous téléchargez le formulaire qui est joint.
Attention, avec certaines versions trop anciennes d'Internet Explorer, ces liens

peuvent ne pas fonctionner : dans ce cas, mettez à jour votre navigateur ou utilisez un autre navigateur.

- 3 Si plusieurs de vos enfants peuvent bénéficier du passeport loisirs alors vous imprimez et complétez un formulaire pour chacun de vos enfants.
- 4 Une partie du formulaire est à compléter par vos soins : nom et n° allocataire, prénom et nom de l'enfant, date de naissance, nature de l'activité.
- 5 Une autre partie du formulaire est réservée au responsable de l'activité qui atteste de l'adhésion de votre enfant à une activité sportive ou culturelle (montant, date, cachet et signature).
- 6 Une fois le ou les formulaires complétés par l'organisateur et vous-même, vous devez le(s) adresser à la Caf de Seine-et-Marne impérativement avant le 1er juin 2024 :
 - soit via votre espace personnel Caf Mon Compte/mes démarches/ A transmettre.
 - soit par courrier à l'adresse suivante :
Caisse d'allocations familiales
de Seine-et-Marne
77024 MELUN CEDEX

En cas de participation financière versée au trimestre, il conviendra d'indiquer le montant total à la fin de la période d'activité ou dès que les dépenses engagées seront égales au montant de l'aide escomptée.

La Caf est susceptible de demander une attestation ou une facture pour vérification.

A bientôt sur caf.fr !